



## Règlement de stage

### Règlement intérieur : JUNIOR Ski Training – SCL / Coureur licencié / Parents

Le compétiteur rejoint les temps d'entraînements de **JUNIOR Ski Training**. Il est adhérent des associations régies par la loi 1901 : JUNIOR JST régulièrement enregistrée en préfecture de Savoie et du Ski club du Lioran régulièrement enregistré en sous-préfecture de Saint-Flour dans le Cantal. Il s'est placé dans le cadre du règlement intérieur de l'entente des deux structures tel que défini comme suit.

#### 1. INSCRIPTION AUX STAGES

Les temps de stages sont définis par le bureau/comité directeur de l'association Junior Ski Training. Sont pris en compte pour participation aux stages, les critères techniques et sportifs du compétiteur. Les stages sont ouverts en places restreintes. Autant que possible des unités d'âges sont observées pour la constitution du groupe en stage U12 - U14 - U16/U18. Les critères de techniques et sportifs sont :

- Le niveau technique du coureur.
- Son engagement en package jours d'entraînements ou complémentarité des jours d'entraînements offerts par sa structure d'affiliation
- Son engagement et projet sportif clairement défini
- Ses résultats sportifs
- Ses capacités physiques et son état de forme

#### 2. OBLIGATIONS

Le stagiaire s'engage à participer aux entraînements et activités physiques proposées sur les stages par séquence de stage de plus ou moins 5 à 6 jours. (Éventuellement plus)

Sont retenues comme motifs d'annulation valables :

- Les incapacités pour blessure et convalescence en délais
  - Les empêchements liés à un contexte familial grave
- D'une manière générale, la possibilité existe d'annuler un stage jusqu'à 10 jours avant le départ de celui-ci sans le moindre frais.

#### 3. PARTICIPATION AUX STAGES

Parce que le stagiaire est conscient des valeurs financières du stage, de l'engagement des encadrants bénévoles et professionnels qui l'accompagnent, que le temps de stage est suffisamment court et précieux techniquement pour se disperser ou œuvrer à autre chose que de travailler techniquement, le stagiaire s'engage à respecter les règles de stage suivantes :

- Accorder toute son énergie et attention au temps d'entraînement qu'il soit sur piste ou non
- Participer aux activités proposées lors du stage
- Respecter les horaires et consignes donnés par l'encadrement technique du stage
- Respecter les consignes et horaires imposés par l'encadrement bénévole et professionnel du stage
- Se placer sous la directive du staff Médical Fédéral National, en s'interdisant de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance
- S'interdire l'utilisation de téléphone portable sur les temps d'entraînements. **L'encadrement de Junior Ski Training se réserve le droit de fixer des plages d'utilisation des téléphones portables, de les récupérer avant l'heure de coucher et de les remettre à disposition le matin au lever.**

- Se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.
- Participer au stage avec un matériel préparé, entretenu, et en accord avec la discipline technique pratiquée
- Tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige en respectant le balisage et la signalisation.
- **Les coureurs participants aux stages de Junior Ski Training s'obligent au port de tous les équipements réglementaires imposés ou recommandés par la Fédération Internationale de Ski et la Fédération Française de Ski. Exemple : obligation du port d'un équipement de protection anti-coupure sous la combinaison, d'un casque de protection homologué, tel que préconisés par les fédérations les fédérations listées ci-dessus**

#### 4. CONTRAINTE ET ENGAGEMENT SANITAIRE

Les implications des dispositions du Décret 2020-663 du 31 mai 2020 publié au Journal Officiel le 1er juin 2020 et des décrets et arrêtés lui ayant fait suite ont pris fin en février 2023.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, ni dans les transports

Toute participation (avec ou sans hébergement) au temps de ski **JUNIOR Ski Training** impose, à l'ensemble des participants, l'absence de symptômes évocateurs de positivité covid 19 durant les 48h précédant la date d'intégration au stage.

Le présent chapitre peut être amené à évolution, en cas de nécessité de révision, faisant suite à de nouvelles directives gouvernementales.

#### 5. MANQUEMENT AUX REGLES DE STAGES

**Le non-respect des règles établies dans l'article trois de la présente entraînera le rapatriement immédiat du coureur à son domicile. Après en avoir informé ses parents, le coureur sera soit ramené aux frais des parents par taxi du lieu de stage à leur domicile, soit gardé avec le reste du groupe en stage, jusqu'à la venue d'un parent aux fins de le récupérer et ce dans la journée qui suit l'incident.** Le stage écourté n'offrira pas de remboursement. Le coureur exclu d'un stage ne sera pas retenu sur les stages suivants.

En cas **d'alcoolisation ou d'usage de stupéfiants, le compétiteur** est averti que son manquement engendrera le déclenchement d'une **procédure disciplinaire fédérale** par l'information de la situation au Médecin Fédéral National.

NB : La durée des stages peut varier en fonction des conditions météorologiques ou autre impératifs (arrivée décalée d'un jour ou départ anticipé, auquel cas les coureurs seront prévenus par téléphone ou par mail)

#### ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR AU DEBUT DE STAGE

Toute participation aux Stages **JUNIOR Ski Training** implique une déclaration sur l'honneur de bonne santé (pas de toux, fièvre, douleurs type courbature, gêne ou difficulté respiratoire, ...) dans les 48h précédant le stage.

Ne pas avoir fait l'objet d'une positivité COVID ou avoir été en contact avec des personnes malades dans les 7 jours précédant le stage.

- Toute prise de médicament (paracétamol compris) doit faire l'objet d'une information aux entraîneurs en l'absence de parent accompagnant pour les stagiaires mineurs.

**DOCUMENT SUPPORT ÉGALEMENT D'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 : JUNIOR ST et SKI CLUB du LIORAN.**

A l'occasion des temps de ski organisés sous l'égide de l'entente associative de JUNIOR ST et Ski Club du Lioran, adresse à la signature des parents de licenciés mineurs, le document suivant qui est à retourner avec les pièces demandées pour réponse d'inscription au package d'entraînement.

Le coureur :

NOM

PRENOM

**DATE de NAISSANCE**

ADRESSE

N° TEL

Adresse Mail:

NATIONALITE

**N° licence FFS**

Signature du Coureur **si adulte** :

COTISATION 2026/2027 : Adhésion à l'entente JUNIOR ST / Ski Club du Lioran 55 € réglé par chèque  
bancaire ou virement à l'ordre (JUNIOR .S.T) **le :    /    /2026**

Au renseignement des parents :

Déclaration de traitement médical en cours :

Déclaration d'allergie connue :

Autorisation d'intervention médicale d'urgence en cas d'impossibilité de contact parental  
de la main des parents :

Je soussigné "autorise" ou "n'autorise pas" (Merci de rayer la mention refusée)

**Signature des Parents** : Je soussigné, ....., en  
plein exercice de la puissance parentale sur mon enfant : ....., né le

...../...../..... à ....., déclare avoir pris connaissance,  
ainsi que mon enfant, du présent règlement de stage et en accepte le contenu.

La présente convention s'accompagne d'une autorisation d'image pour la promotion de JUNIOR Ski  
Training par l'intermédiaire de sa page Facebook si mention manuscrite contraire n'est pas apposée en fond  
de cette page.

*Le    /    /*